



## **Référendum national du 7 juin 2015**

### **Vote par correspondance**

Le 7 juin 2015, les électeurs sont appelés à se prononcer par voie de référendum sur les trois questions suivantes:

1. Approuvez-vous l'idée que les Luxembourgeois âgés entre seize et dix-huit ans aient le droit de s'inscrire de manière facultative sur les listes électorales en vue de participer comme électeurs aux élections pour la Chambre des députés, aux élections européennes et communales ainsi qu'aux référendums?
2. Approuvez-vous l'idée que les résidents non luxembourgeois aient le droit de s'inscrire de manière facultative sur les listes électorales en vue de participer comme électeurs aux élections pour la Chambre des députés, à la double condition particulière d'avoir résidé pendant au moins dix ans au Luxembourg et d'avoir préalablement participé aux élections communales ou européennes au Luxembourg?
3. Approuvez-vous l'idée de limiter à dix ans la durée maximale pendant laquelle, de façon continue, une personne peut être membre du gouvernement?

Le vote à ce référendum est obligatoire pour tous les électeurs inscrits sur les listes électorales, c'est-à-dire les Luxembourgeois et Luxembourgeoises âgés de dix-huit ans accomplis au jour du vote qui sont domiciliés dans le Grand-Duché.

Par ailleurs, peuvent être admis au **vote par correspondance**:

- a) les électeurs qui, pour des raisons professionnelles ou personnelles dûment justifiées, se trouvent dans l'impossibilité de se présenter en personne devant le bureau de vote auquel ils sont affectés;
- b) les Luxembourgeois et Luxembourgeoise domiciliés à l'étranger.

Les électeurs doivent demander leur lettre de convocation au collège des Bourgmestre et échevins de leur commune d'inscription. Cette demande peut être faite sur papier libre, à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site <http://berne.mae.lu/ge> ou au moyen de celui annexé à la présente. Ce formulaire est un simple modèle destiné à faciliter la démarche.

L'électeur qui continue à être domicilié au Grand-Duché de Luxembourg doit adresser une demande à la commune dont il figure sur les listes électorales. Pour l'électeur domicilié à l'étranger, il devra s'adresser soit à la commune de son dernier domicile au Grand-Duché de Luxembourg, soit, à défaut, à sa commune de naissance, soit, à défaut, à la Ville de Luxembourg.

Toute personne domiciliée à l'étranger doit également produire une copie de son passeport en cours de validité qui devra être annexée à la demande d'admission. Le requérant doit, dans sa déclaration écrite et signée,

déclarer sous la foi du serment qu'il n'est déchu du droit électoral ni en vertu de l'article 52 de la Constitution, ni en vertu de l'article 6 de la loi électorale.

La demande pour être admis au vote par correspondance doit parvenir au collège des Bourgmestre et échevins dans des délais prescrits, à s'avoir au plus tôt 10 semaines et au plus tard trente jours avant la date fixée pour le scrutin. **Pour le scrutin du 7 juin 2015, la demande doit donc parvenir au collège des Bourgmestre et échevins le lundi 30 mars 2015 au plus tôt et le vendredi 8 mai 2015 au plus tard.** Il y a lieu de prendre en considération les délais d'acheminement des courriers postés d'un pays lointain du Luxembourg.

Aux requérants admis au vote par correspondance, le collège des Bourgmestre et échevins envoie au plus tard vingt jours avant le scrutin, c'est-à-dire le 18 mai 2015 au plus tard, sous pli recommandé et avec accusé de réception la lettre de convocation.

Celle-ci comprend :

- les instructions aux électeurs,
- une enveloppe électorale et un bulletin de vote pour le référendum,
- une enveloppe pour la transmission de l'enveloppe électorale, portant la mention : « Référendum du 7 juin 2015 » et l'indication du bureau de vote destinataire du suffrage.

Les électeurs ayant opté pour le vote par correspondance n'ont plus besoin de renvoyer leur bulletin de vote par lettre recommandée. Par ailleurs, l'envoi ne se fera plus par coupons réponses mais par affranchissement gratuit.

....., le ..... 2015

Au Collège des Bourgmestre et Echevins  
de la Commune  
de

**Concerne: Référendum du 7 juin 2015**

Par la présente je sollicite l'admission en vertu de l'art. 168 et 328 de la loi modifiée du 18 février 2003 :

**Nom** .....

**Prénom(s)** .....

**né(e) le** .....

**à** .....

**profession** .....

**domicile** .....

**et adresse** .....

Je déclare sous la foi du serment que je ne suis déchu(e) du droit électoral ni en vertu de l'article 52 de la Constitution, ni en vertu de l'article 6 de la loi électorale.

.....

( signature )